

**LORS D'UN CONTRÔLE DE POLICE OU DE
GENDARMERIE UN CHAUFFEUR DE TAXI DOIT ÊTRE
CAPABLE DE PRODUIRE :**

Carte professionnelle valide

**Permis de conduire valide et à jour de la visite
médicale**

Carte grise à jour du contrôle technique

Attestation d'assurance valide

**Copie de l'arrêté municipal portant autorisation de
stationnement**

Carnet de métrologie à jour

**Taximètre avec les prix de l'année et la lettre de la
bonne couleur**

Plaque scellée sur le pare-choc avant droit

Extincteur en cours de validité

Trousse de premier secours en cours de validité

Carnet de facturettes